

Carte transport solidarité

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 29 JUIN 2009
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012

BENEFICIAIRES

personnes dont le quotient familial est inférieur à 620 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département participe au financement du transport des personnes en situation de précarité sur les lignes départementales.

A ce titre, il permet à ces usagers d'emprunter le réseau « TransCreuse » de lignes régulières de transport de voyageurs et de bénéficier de la gratuité du transport durant une période donnée. Ceci s'applique également, sous réserve des places disponibles, aux circuits des transports scolaires.

Ce dispositif facilite les déplacements dont l'objet est :

- un entretien d'embauche ou une entrée en formation
- une participation à une formation
- des démarches administratives
- une consultation médicale spécialisée
- un premier mois de reprise d'emploi
- autres démarches à caractère professionnel.

■ MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial et de la nature des difficultés, dans les conditions prévues par le règlement.

Fixé à 620 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

*Ressources du mois précédent
+ les prestations du mois – les aides
au logement*

divisées par le nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Ce quotient familial fera l'objet d'une révision annuelle (au 1^{er} janvier), sur la base de l'indice du coût de la vie.

Le taux de participation du Département s'élève à 100 %.

Les transporteurs concernés par ces usagers facturent au Département la globalité du transport.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale et les organismes habilités par le Conseil départemental.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013.

RENSEIGNEMENTS

UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE
www.creuse.fr